Mairie d'ISOLA

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du jeudi 13 avril 2023

Présidente
Mme AGNELLI Mylène, Maire
Présents
Mme AGNELLI Mylène - Mrs BOLLIE Patrick – MELAN Christophe – BIHOUE Guy - Mme AGNELLI Sandrine – Mr BOVAS Julien - Mme CHAMBETTAZ Nobilia - Mr LANINI Pascal - Mme LECA Nancy – Mr OLIVIER François
Pouvoirs
Mr ALENGRIN Pierre à Mr BIHOUE Guy ***Mr BASTANTI Pierre-Pascal à Mr MELAN Christophe*** ***Mme CLARY Elise à Mme LECA Nancy*** ***Mr GEORGE Éric à Mme AGNELLI Sandrine***
Absents
M. CHAMBETTAZ Stéphane
Secrétaire de Séance
Mr BOVAS Julien
Quorum
Quorum = 8 ***Présents = 10*** ***Le quorum est atteint.***

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Jeudi 13 avril 2023

1. ***Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2023***
2. ***Approbation des taux d'imposition***
3. ***Affectation du résultat par anticipation – Budget Principal***
4. ***Affectation du résultat par anticipation – Budget annexe Electricité***
5. ***Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale***
6. ***Approbation du budget primitif -Budget Principal***
7. ***Approbation du budget primitif – Budget annexe Electricité***
8. ***Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Modification de la règle des amortissements***
9. ***Subventions 2023***
10. ***Subvention Comité des Fêtes 2023***
11. ***Subvention Union Sportive Isolienne 2023***
12. ***Subvention Club des Sports 2023***
13. ***Subvention Club Back to Back 2023***
14. ***Subvention aux Ecoles 2023***
15. ***Subventions sportifs de haut niveau – Ski alpin***
16. ***Subventions sportifs de haut niveau – Snowboard***
17. ***Subvention sportif de haut niveau – Skicross***
18. ***Subventions sportifs – Trail***
19. ***Subvention sportif – Course automobile***
20. ***Subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Isola***
21. ***Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AD n°46 située Piscine Isola 2000, à la société Valocîme SAS***
22. ***Convention d'aménagement touristique – Modification du projet***

23. *Autorisation de cession d'une fraction de parcelle – Avenant n°1*

24. *Avenant n°2 au marché « surveillance et sécurité de la galerie du Front de Neige »*

25. *Vente des parcelles cadastrées A 0276 et A 0277 sises quartier « Champ de la Cou »*

26. *Création d'un poste d'agent de maîtrise*

27. *Création de deux postes d'adjoint d'animation*

28. *Projet « ValOd'oc, valorisation et organisation des opérateurs de la châtaigne – Programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA »*

29. *Travaux d'aménagement d'une maison des sportifs – Demande de subventions*

30. *Acquisition d'un poly-benne et d'un broyeur – Demande de subventions*

31. *Montagne pastorale italienne – Vallon de Bagni, Colla Lunga et vallon de la Sauma – approbation du cahier des charges 2023*

32. *Protection fonctionnelle et juridique – Prise en charge des frais d'avocat et de réparation des préjudices subis*

33. *Compte-rendu des décisions du Maire*

34. *Informations et questions diverses*

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence de Madame Mylène AGNELLI, Maire

Monsieur Julien BOVAS est désigné en qualité de secrétaire.

En préambule, Madame le Maire souhaite la bienvenue aux élus dans la nouvelle salle du conseil municipal, fraichement rénovée, et remercie Monsieur le Directeur des services techniques qui a suivi les travaux.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2023

Madame le Maire demande de prendre note du mail de Monsieur Éric GEORGE qui précise que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier dernier, il a été noté comme représenté par Monsieur Patrick BOLLIE, alors qu'il était absent excusé.

Au jour de la rédaction, le procès-verbal du 20 janvier 2023 a été corrigé.

Le procès-verbal est approuvé.

2. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 23,29 %
- Taxe foncière (non bâti) 20,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,88 %

Les taux restent inchangés.

ADOPTE à l'unanimité

3. AFFECTATION DU RESULTAT PAR ANTICIPATION -BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique que compte-tenu d'un « bug » au niveau de la Trésorerie, les comptes de gestion et les affectations de résultats définitives seront votés ultérieurement.

Monsieur Guy BIHOUE prend la parole et présente l'affectation du résultat du budget principal.

Affectation par anticipation en investissement : 262 512.95 €
Affectation par anticipation en fonctionnement : 276 863.47 €

ADOPTE à l'unanimité.

4. AFFECTATION DU RESULTAT PAR ANTICIPATION – BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Monsieur Guy BIHOUE présente l'affectation du résultat par anticipation du budget principal.

Affectation par anticipation en investissement : 0.00 €
Affectation par anticipation en fonctionnement : 561 153.50 €
ADOPTE à l'unanimité

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'Isola pour l'exercice 2023, d'un montant de 60 000 euros.

ADOPTE à l'unanimité

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Guy BIHOUE expose le budget primitif principal détaillé en commission des finances.

Madame le Maire explique que la recette de la vente du terrain n'a pas pu être intégrée au budget car celle -ci ne deviendra effective qu'après l'obtention du permis de construire, c'est pourquoi tous les projets ne sont pas encore inscrits.
A l'obtention de la recette de la vente des terrains, des décisions modificatives seront soumises au vote afin d'inscrire les autres projets.

Le Conseil Municipal approuve les propositions suivantes :

Recettes et dépenses de fonctionnement :	5 490 000.00 €
Recettes et dépenses d'investissement :	1 374 000.00 €

ADOPTE à l'unanimité

7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Recettes et dépenses d'exploitation :	1 182 700.00 €
Recettes et dépenses d'investissement :	362 836.50 €

APPROUVE à l'unanimité.

8. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – MODIFICATION DE LA REGLE DES AMORTISSEMENTS

Madame le Maire explique que l'article L 2321-2 28° du code général des collectivités territoriales précise que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées.
Considérant que la commune d'Isola est classée dans la strate de population inférieure à 3 500 habitants et que par conséquent elle n'est pas contrainte à pratiquer l'amortissement sur les « frais d'études » et les « concessions et droits similaires »,
Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à l'amortissement des comptes 2031 « Frais d'études » et 2051 « Concessions et droits similaires », à compter du 1er janvier 2023.

Les comptes 2031 « Frais d'études » et 2051 « Concessions et droits similaires » inscrits avant le 1er janvier 2023 seront amortis jusqu'à leur dernière annuité.

ADOPTE à l'unanimité.

9. SUBVENTIONS 2023

Madame le Maire explique que la faible participation des recettes provenant des microcentrales contraint le budget fonctionnement. De ce fait Madame le Maire fait des propositions pour certaines associations.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

- Association Service de remplacement	100 €
- Les Chœurs de la Tinée	500 €
- Comité Ski Côte d'Azur	4 800 €
- Association des sports mécaniques d'Isola 2000	15 000 €
- Association « les Chats du Mercantour »	100 €
- Association VTT Isola	4 800 €
- COJIC	5 200 €
- GV Tinée	100

10. SUBVENTION COMITE DES FETES D'ISOLA – SUBVENTION 2023

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 euros au Comité des Fêtes d'Isola.

ADOPTE à l'unanimité.

11. SUBVENTION UNION SPORTIVE ISOLIENNE – SUBVENTION 2023

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 20 000 euros à l'Union Sportive Isolienne.

Madame Nancy LECA questionne sur les raisons de l'augmentation de la subvention par rapport à l'an dernier.
Monsieur Guy BIHOUE explique qu'une nouvelle manifestation (Course de Côte) est prévue au calendrier.
Cette manifestation est conditionnée aux subventions de la Région et du Département.
Si elle ne devait pas se dérouler, l'Union Sportive Isolienne déduirait la somme de la demande de subvention de l'an prochain.

ADOPTE à l'unanimité

12. SUBVENTION CLUB DES SPORTS D'ISOLA

Monsieur Christophe MELAN sort de la salle

Pour une gestion rigoureuse du budget, Madame le Maire propose d'attribuer 50 % de la somme demandée et elle précise qu'une subvention complémentaire pourra être allouée à l'automne 2023, en fonction des crédits disponibles en fin d'année.

Madame le Maire propose donc d'attribuer 22 500 euros au Club des Sports d'Isola.

ADOPTE à l'unanimité moins deux considérant que Monsieur Christophe MELAN est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote en son nom et celui de Monsieur Pierre-Pascal BASTANTI dont il a reçu pouvoir.

Monsieur Christophe MELAN revient dans la salle.

13. SUBVENTION CLUB BACK TO BACK

Monsieur François OLIVIER sort de la salle.

Pour les mêmes raisons que le Club des Sports, Madame le Maire propose d'attribuer au Club Back to Back une subvention de 15 750 €.

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Monsieur François OLIVIER est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur François OLIVIER revient dans la salle.

14. SUBVENTIONS AUX ECOLES

Madame donne la parole et la présidence à Monsieur Guy BIHOUE, Adjoint aux finances, et sort de la salle.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

. Ecole village : 3 870 euros
. Ecole station : 9 178 euros

ADOPTE à l'unanimité moins un considérant que Madame le Maire est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

15. SUBVENTIONS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – SKI ALPIN

Pour une gestion rigoureuse du budget, Madame le Maire propose d'allouer 50 % de la somme attribuée l'an dernier à chaque sportif et précise que, comme pour le Club des Sports et Back to Back, une subvention complémentaire pourra être allouée à l'automne 2023, en fonction des crédits disponibles en fin d'année.

Madame le Maire propose d'approuver les subventions suivantes et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat à intervenir :

- Monsieur Matthieu FAIVRE : 27 500 euros
- Monsieur Théo LETITRE : 10 000 euros

APPROUVE à l'unanimité

16. SUBVENTIONS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – SNOWBOARD

Madame le Maire propose d'approuver les subventions suivantes et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat à intervenir :

- PEREIRA DE SOUSA Julia : 17 500 euros
- RICCI Alice : 660 euros
- VUAGNOUX Ken : 1 500 euros
- MERKEN Julien : 660 euros
- BRIGHIGNI Raphaël : 660 euros

ADOPTE à l'unanimité ;

Monsieur François OLIVIER fait part des observations de Monsieur Ken Vuagnoux concernant le montant de sa subvention (3 000 euros en 2022).
Monsieur Vuagnoux sollicite une subvention plus importante compte tenu de ses résultats.
Madame le Maire propose que sa demande soit reconsidérée à l'automne 2023.

17. SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SKI CROSS

Madame le Maire propose d'attribuer à Monsieur Romain MARI, une subvention de 3 000 euros et de l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir.

ADOPTE à l'unanimité.

18. SUBVENTIONS SPORTIFS – TRAIL

Madame le Maire propose d'approuver les subventions suivantes et de l'autoriser à signer les conventions de partenariat à intervenir :

- Monsieur Germain GRANGIER : 7 500 euros
- Madame Katherine SCHIDE : 2 500 euros

ADOPTE à l'unanimité.

19. SUBVENTION SPORTIF- COURSE AUTOMOBILE

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 500 euros à Monsieur Christophe FERRIER et de l'autoriser à signer la convention de partenariat à intervenir.

ADOPTE à l'unanimité.

20. SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ISOLA

Monsieur Julien BOVAS sort de la salle.

Le Conseil Municipal attribue une subvention de 2 400 euros à l'Amical des Sapeurs-Pompiers d'Isola.

ADOPTE à l'unanimité moins un, considérant que Monsieur Julien BOVAS est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur Julien BOVAS revient dans la salle.

21. CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AD N°46 SITUEE PISCINE ISOLA 2000, A LA SOCIETE VALOCIME

Madame le Maire signale une erreur sur la date de prise d'effet de ladite convention,

Considérant qu'il sera donné en location pour une durée de 12 ans, à compter du **01/01/2028** et non du 09/12/2027, à la société VALOCIME, l'emplacement de 10 m² environ sur la parcelle SECTION AD NUMERO 46, le conseil municipal :

- Modifie la délibération n°0149/22 du 13 décembre 2022 et décide de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du **01/01/2028**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l'emplacement de 10 m² environ sur la parcelle SECTION AD n°46,

- Dit que les autres termes de la délibération n°0149/22 du 13 décembre 2022 restent inchangés.

ADOPTE à l'unanimité.

22. CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE – MODIFICATION DU PROJET

Madame le Maire donne le détail des modifications apportées au projet de convention d'aménagement touristique, entre la Commune et la société AMO-ISOLA 2000, et propose à l'assemblée d'approuver le nouveau projet.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau projet de convention d'aménagement touristique entre la commune d'ISOLA et la société AMO-ISOLA 2000 et autorise madame le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant.

ADOPTE à l'unanimité.

23. AUTORISATION DE CESSION D'UNE FRACTION DE PARCELLE – AVENANT N°1

Madame le Maire détaille le projet d'avenant à la promesse de vente du 12 mai 2022 au profit des sociétés YOU & YOUR HOUSE et PALAUMA IMMOBILIER, pour édifier une construction à destination d'hébergements et d'équipements publics

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser ou le Premier Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'avenant N° 1 à la promesse de vente du 12 mai 2022 ainsi que tous les autres avenants ou prorogations qui pourraient s'avérer nécessaires, ainsi que l'acte authentique de cession, en l'étude de Maître Céline Pogliano, Notaire à Nice.

- De l'autoriser à signer toutes les pièces consécutives à la présente décision.

ADOPTE à l'unanimité.

24. AVENANT N° 2 AU MARCHE « SURVEILLANCE ET SECURITE DE LA GALERIE DU FRONT DE NEIGE »

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 au marché « surveillance et sécurité de la galerie du Front de Neige à ISOLA 2000 » qui modifie la dénomination (GLCE Sécurité Sud devient GESS) ainsi que le RIB de la société titulaire du marché, et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

ADOPTE à l'unanimité.

25. VENTE DES PARCELLES CADASTREES A 0276 ET A 0277 SISES QUARTIER « CHAMP DE LA COU »

Monsieur Pascal LANINI explique qu'un administré a sollicité la commune pour l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées, afin d'y planter des arbres.

Le Conseil Municipal approuve la vente des parcelles A 0276 et A0277, d'une superficie totale de 7578 m², au prix de 1515.60 € et autorise Madame le Maire, avec faculté de substitution, à signer l'acte qui sera établi chez Maître Giordanengo.

ADOPTE à l'unanimité.

26. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Madame le Maire propose d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise, dans le cadre d'une promotion interne.
Madame le Maire précise que le poste sera pourvu par Monsieur le Directeur des services techniques.

ADOPTE à l'unanimité.

Monsieur Éric GEORGE, par l'intermédiaire de Madame Sandrine AGNELLI, réagit sur les créations de poste qui lui semblent trop nombreuses et qui donnent l'impression d'une masse salariale qui augmente.

A noter que la masse salariale a augmenté suite aux différentes augmentations du SMIC.

Madame le Maire explique que certaines créations permettent à des agents d'augmenter en grade, les anciens postes sont supprimés après avis du comité social territorial porté par le centre de gestion.

D'autres postes ont été créés pour le bon fonctionnement des services : crèche, animation, technique.

27. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire propose d'approuver la création de deux postes d'adjoint d'animation, le premier pour la micro-crèche et le second pour l'office du tourisme.
Madame le Maire précise que ces derniers sont déjà occupés.

APPROUVE à l'unanimité.

28. PROJET « VALOD'OC, VALORISATION ET ORGANISATION DES OPERATEURS DE LA CHATAIGNE – PROGRAMME INTERREG VI-A FRANCE-ITALIE ALCOTRA »

Madame le Maire informe l'assemblée du projet « ValOd'Oc – Valorisation et organisation des opérateurs de la châtaigne » promu par l'Unione Montana Valle Stura et l'Association Foncière Agricole de la châtaigneraie des vallées de la Tinée et de la Vésubie, en partenariat avec la Commune d'Isola et de l'Impresa Verde Cuneo.

Ce projet vise notamment à relancer la culture de la châtaigne fruitière dans l'espace transfrontalier, en lançant une action intégrée de qualification des produits et d'organisation des processus dans le but de développer autour de la culture du châtaignier une nouvelle filière de production et de commercialisation capable de générer des revenus et des emplois.

Madame le Maire précise que le projet ne démarrera pas avant 2024.

La Commune, en sa qualité de partenaire participe au projet à hauteur de 255 000 euros, subventionnés à 80 %, soit un reste à charge de 51 000 euros pour la commune,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet simple ALCOTRA « ValOd'Oc », son contenu, son autofinancement et son plan de financement et d'actions

- Autorise l'« Unione Montana Valle Stura », chef de file , représentée par le Président, Loris Emanuel, à soumettre, au nom du Maire et pour le compte de la Mairie d'ISOLA, le formulaire de candidature pour une demande de subvention dans le cadre du programme Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- Autorise « le Chef de file » à agir pour le compte de la Mairie d'ISOLA en conformité avec les dispositions de la convention de subvention

- Autorise Madame le Maire à solliciter la participation financière européenne et à signer la convention transfrontalière correspondante ;

- S'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus correspondant à un budget prévisionnel de 255 000 Euro TTC

- Sollicite pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, une subvention au titre du FEDER à hauteur de 204 000 €. (FEDER: 80 % du budget du partenaire);

- Indique que, dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20% de la contribution hors FEDER, de 51 000 €, seront apportés par autofinancement sur fonds propres de la Commune d'Isola

- Confirme qu'aucune activité susmentionnée représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics

- Autorise le traitement des données personnelles fournies dans le cadre du projet conformément aux règlements (EU) 201 6/679 et 2018/1725

- Autorise Madame le Maire à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité.

Madame le Maire fait une parenthèse et informe les élus sur la tenue de l'atelier de concertation, porté par l'Etat, suite à la tempête ALEX.
50 millions d'euros vont être débloqués pour financer certains projets.
Isola a présenté un projet d'extension de l'atelier de l'AFA. Celui-ci a d'ores et déjà été validé par la Métropole et le Département et a été présenté à la Préfecture.
Au cours du mois de juin, Madame le Maire, l'AFA la Métropole présenteront le projet à Paris au comité interministériel.
Si le projet franchit toutes les étapes, celui-ci sera subventionné à 50 % par l'Etat, 25 % par la Métropole et 25 % resteront à la charge de la commune pour lesquels d'autres subventions pourront être sollicitées.

29. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de travaux d'aménagement d'une maison des sportifs à Isola 2000 pour un montant de 860 000 € HT,

- D'approuver le plan de financement de cette opération comme suit :

Montant de l'opération	860 000 € HT
Subvention HT Région FRAT 2023	200 000 €
Subvention HT Conseil Départemental	309 600 €
Part HT à la charge de la Commune	350 400 €

- De solliciter l'aide de la Région PACA et du Conseil Départemental, comme mentionnés ci-dessus,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

- D'approuver ledit acte d'engagement sollicitant la demande de subvention au titre du FRAT 2023 Aide aux communes,

Monsieur Éric GEORGE, par l'intermédiaire de Madame Sandrine AGNELLI, fait part de son incompréhension quant au fait de voter une subvention pour un projet qui n'est pas encore totalement défini et pour lequel il a des doutes sur l'emplacement choisi.

Madame le maire précise que ce projet et les demandes de subventions ont déjà fait l'objet de délibérations.

Monsieur Éric GEORGE fait part de sa volonté de s'abstenir.

APPROUVE à la majorité :

- **Pour** : 13 (AGNELLI Mylène, ALENGRIN Pierre, BOLLIE Patrick, MELAN Christophe, BIHOUE Guy, AGNELLI Sandrine, BASTANTI Pierre-Pascal, BOVAS Julien, CHAMBETTTAZ Nobilia, LANINI Pasccal, LECA Nancy, OLIVIER François.

- **Contre** : 0

- **Abstention** : 1 (Éric GEORGE)

30. ACQUISITION D'UN POLY-BENNE ET D'UN BROYEUR

Monsieur le Directeur des Services techniques explique les besoins de la collectivité, donne les caractéristiques du poly-benne et précise que seules quatre personnes pourront le conduire car il est nécessaire que le conducteur soit titulaire du permis poids-lourds.

Le conseil municipal :

- Approuve le projet d'acquisition d'un camion poly-benne et d'un broyeur estimé à 90 000 € HT,

- Arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

Subvention HT Conseil départemental	50 316 €
Subvention HT Région FRAT 2023	15 000 €
Part HT à la charge de la Commune	24 684 €

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental et de la Région comme mentionnés ci-dessus,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, seront inscrits au Budget Primitif 2023,

- Approuve ledit acte d'engagement sollicitant la demande de subvention au titre du FRAT 2023 Aide aux communes.

ADOPTE à l'unanimité.

31. MONTAGNE PASTORALE ITALIENNE – VALLON DE BAGNI, COLLA LUNGA, VALLON DE LA SAUMA – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES 2023

Le Conseil Municipal approuve le cahier des charges pour la location de la montagne pastorale Vallon de Bagni, Colla Lunga et Vallon de la Sauma, située en territoire italien, pour l'année 2023 et autorise le Maire à signer le traité de gré à gré à intervenir.

ADOPTE à l'unanimité

32. PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE – PRISE EN CHARGEE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS

Madame le Maire rappelle que les articles L 134-1 à 134-8 du code général de la fonction publique stipule que la collectivité publique est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents publics l'ayant quittée dans 3 types de situation :

1) en premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2) la protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3) enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. l'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. l'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)

3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

Madame le Maire propose aux élus de :

- L'autoriser, ou à défaut l'adjoint délégué, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par la législation sur les pensions dans les conditions fixées par le CGFP et précisées par le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relative aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayant droit et la circulaire du 5 mai 2008 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

ADOPTE à l'unanimité

33. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

Décision n°DEC03/23 : Avenant n°1 au bail commercial de la boulangerie-pâtisserie d'Isola village.

Décision n°DEC04/23 : Marché public pour l'opération « réhabilitation de l'hôtel-restaurant/bar « le Touring » - Lot 02 : Charpente couverture » avec la société SAS MAS SUD EST

Décision n°DEC05/23 : Marché public pour l'opération « Réhabilitation de l'hôtel-restaurant/bar « le Touring » - Lot 06 : Electricité avec la société BLANC ELECTRICITE

Décision n°DEC06/23 : Marché public pour l'opération « réhabilitation de l'hôtel-restaurant/bar « le Touring » - Lot 03 : menuiseries extérieures/serrurerie » avec la société SERRURERIE FERMETURE DES ALPES

Décision n°DEC07/23 : Consultation déclarée sans suite au motif d'intérêt général pour raisons budgétaires et financières – « réhabilitation d'une cabane pastorale et création d'une nouvelle cabane – quartier d'alpage de Saboulé »

Décision n°DEC08/23 : Marché de prestation de services avec la SAS MANUREVA, nom commercial « Manuréva répit »

Décision n°DEC09/23 : Contrat pour esquisses avec la société d'architecture agence Griesmar Architectes

Décision n°DEC10/23 : Déclaration sans suite au motif d'intérêt général pour raisons budgétaires et financières – TRAINE FORESTIERE

Décision n°11/23 : Avenant n°2 au bail commercial de la boulangerie-pâtisserie

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA

Aucune observation

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les élus qu'une délégation de fonction et de signature va être donnée à Madame Nobilia CHAMBETTTAZ, dans le cadre des relations avec les socio-professionnels.

FIN DE LA SEANCE A 19 HEURES 25

Le Maire

Mylène AGNELLI

Le secrétaire de Séance

Julien BOVAS